



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	30
Votants par procuration	15
Absents	8
Total des votes	45

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq septembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, Mme ROULAND, M. BOUET, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, M. TIMON, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. PLATEL, M. BLAS

SUPPLEANTS PRESENTS : M. DELONGUEMARE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. VETEL, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. MARIE, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, M. BISSON à Mme ROULAND, M. LEROY à M. COUREL, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. SIMON, M. BONVOISIN à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS à M. CANTELOUP, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. VALLEE à M. TIHY, M. MORDANT à M. RUVEN, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. DA SILVA

N°	Objet de la délibération	Décision du conseil
83-2023	Elargissement de l'Entente Axe Seine à de nouveaux membres	Adoptée à l'unanimité
84-2023	Etablissement de la Gouvernance et signature de la convention cadre de partenariat entre le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, les Communauté de Communes Roumois Seine, Lieuvin Pays d'Auge, Pays de Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer Val de Risle et Yvetot Normandie pour la mise en œuvre du Programme LEADER	Adoptée à l'unanimité
85-2023	Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours	Adoptée à l'unanimité
86-2023	Admission en non-valeur – Budget Assainissement	Adoptée à l'unanimité
87-2023	Admission en non-valeur – Budget Bâtiment à Vocation économique	Adoptée à l'unanimité
88-2023	Admission en non-valeur – Budget Principal CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
89-2023	Admission en non-valeur – Budget SPANC	Adoptée à l'unanimité
90-2023	Adoption des attributions de compensation définitives 2023	Adoptée à l'unanimité
91-2023	Décision Modificative n°2 – Budget ASSAINISSEMENT	Adoptée à l'unanimité
92-2023	Décision Modificative n°2 – Budget CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
93-2023	Décision Modificative n°1 – Budget Bâtiment à vocation économique	Adoptée à l'unanimité
94-2023	Convention financière cadre entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer pour la refacturation dans le cadre de la mutualisation des services et moyens affectés	Adoptée à l'unanimité
95-2023	Accord de principe pour une garantie d'emprunt à HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE - Projet de construction de 15 logements PSLA à ROUGEMONTIER – rue de la Mare	Adoptée à l'unanimité

96-2023	Garantie d'emprunt – construction de 18 logements individuels par la SILOGE à Rougemontier – rue de la Mare	Adoptée à l'unanimité
97-2023	Convention de participation – enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire –	Adoptée à l'unanimité
98-2023	Cession du véhicule tracteur agricole KIOTTI –EL-810-DP	Adoptée à l'unanimité
99-2023	Proposition de convention pour le prêt de matériel	42 pour, 0 contre, 3 abstentions
100-2023	Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique et désignation des représentants de la CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
101-2023	Tarifs 2023 – Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) - 1er et 2ème semestre 2023	Adoptée à l'unanimité
102-2023	Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial emploi permanent	Adoptée à l'unanimité
103-2023	Création d'un poste de CONTROLEUR DE GESTION emploi permanent	Adoptée à l'unanimité
104-2023	Participation à l'association du challenge de la ville	Adoptée à l'unanimité
105-2023	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020	Adoptée à l'unanimité
106-2023	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de décisions	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de délibération du Bureau	Adoptée à l'unanimité

DEL_0083_2023 Elargissement de l'Entente Axe Seine à de nouveaux membres

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2023, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a approuvé l'adhésion à l'Entente Axe Seine.

L'article 5.2 de la Convention d'Entente de l'Axe Seine prévoit la possibilité d'accueillir de nouveaux partenaires qui doivent être des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ceux-ci doivent exprimer leur volonté d'être admis à la présente conférence.

Ces demandes devant, après résolution adoptée par l'entente, être approuvées à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

La conférence a été saisie des demandes d'adhésions suivantes :

- Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine
- Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 08-2023 en date 13 mars 2023

VU la convention d'entente de l'Axe Seine ;

CONSIDERANT les demandes d'adhésion des EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine
- Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

➤ **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine participent à la conférence de l'entente de l'Axe Seine

➤ **DE CHARGER** le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

DEL 0084 2023 Etablissement de la Gouvernance et signature de la convention cadre de partenariat entre le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, les Communauté de Communes Roumois Seine, Lieuvin Pays d’Auge, Pays de Honfleur-Beuzeville, Pont-Audemer Val de Risle et Yvetot Normandie pour la mise en œuvre du Programme LEADER

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de Communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d’Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d’Auge sont partenaires depuis 2015 afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable.

Dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, ce partenariat a été renouvelé. Le Parc a déposé, avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d’Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvin Pays d’Auge et Yvetot Normandie, une candidature « LEADER Seine Normande » à l’Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l’effet levier de ce programme.

Le 30 novembre 2022, la candidature « LEADER Seine Normande » a été déposée auprès du Service Développement Rural et Fonds Européens de la Région Normandie.

Cette candidature a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la commission permanente du Conseil Régional de Normandie le 20 mars 2023. Une enveloppe de 1 853 631 € est attribuée pour la programmation 2023-2027.

LEADER Seine Normande a choisi d’orienter sa stratégie sur « **un développement rural moteur d’innovation et de lien social, résilient face au changement climatique** ».

Cette stratégie s’appuie sur le travail d’identification des enjeux mené au cours des travaux d’élaboration de la candidature.

La convention-cadre précise notamment les principes retenus par le Comité de pilotage de préfiguration du 9 mars 2022 concernant la gouvernance et les clefs de répartition financière.

Clé de répartition de la gouvernance :

Le Comité de pilotage réunit des représentants élus de chacune des collectivités partenaires. Il est proposé de partir sur une base de 15 titulaires pour le COPIL (futur collège public du COPROG) permettant de prendre en compte la démographie respective des structures (EPCI et Parc).

Ainsi le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des six structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d’habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNRBSN	55 777*	4	3
CC Roumois Seine	40 774	3	2
CC Lieuvin Pays d’Auge	20 493	2	1
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	3	2
CC Yvetot Normandie	26 418	2	1
CC Pays d’Honfleur-Beuzeville	11 491	1	1

* Sont considérés ici « habitants du PNRBSN » les habitants des communes du PNRBSN n’appartenant à aucun des EPCI partenaires

Clé de répartition financière retenue :

Il est proposé que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande avance les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et dépose une demande de cofinancement FEADER auprès de l’autorité de gestion régionale. Les partenaires conviennent d’assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER, ainsi le reste à charge est réparti sur la base suivante :

	Nb d'habitants par collectivité (INSEE 2018)	Nombre d'habitants hors PNRBSN	Répartition financière	
PNRBSN	103 979		50%	
CC Roumois Seine	40 774	31 802	50%	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	20 493		12%
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	12 641		8%
CC Yvetot Normandie	26 418	10 604		6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	8 395		5%

Durée de la Convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée de la programmation LEADER 2023-2027, jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2013-1195 du 19 décembre 2013 portant renouvellement du classement du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;

VU la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » en date du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

VU les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 2016 et 28 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et constatant les effets de sa création sur le PETR du Pays Risle Estuaire ;

;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes de la région d'Yvetot

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDERANT que la gouvernance décrite ci-dessus et la signature de la convention cadre de partenariat LEADER permettra de développer le programme LEADER ;

CONSIDERANT que le programme LEADER contribuera au développement de projets privés et publics rentrant pleinement dans le cadre de notre projet de territoire ;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets privés et publics sur notre territoire dans le cadre du Projet de Territoire ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le projet ci-joint de Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023-2027 ;
- **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein des instances LEADER : 3 représentants titulaires et 2 suppléants pour représenter la structure au sein des différentes instances de gouvernance mises en place :

- 3 représentants titulaires : GAUTIER Florence, BONVOISIN Patrice, DOUYERE Marie-Jean.
- 2 représentants suppléants : HANGARD Vladimir, LEGRIX Jean

DEL 0085 2023 Solidarité et attractivité du territoire : attribution de fonds de concours

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) réunit 32 communes qui partagent un projet commun au sein d'un même territoire de solidarité.

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 2 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 26/06/2023. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur chacun des dossiers résumés dans le tableau suivant :

Avis du bureau exécutif du 26/06/2023					
Communes	Projets	Type d'avis	Majoration	Montant	Droit de tirage restant
Campigny	Restauration de la Mairie	Conforme		3 094,80 €	9 162,20 €
Routot	Construction d'un restaurant scolaire	Conforme	Intérêt supra communal Intérêt transition écologique Intérêt projet de territoire	35 392,50 €	- €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 26/06/2023 ;

CONSIDERANT les axes stratégiques et politiques définis dans le projet de territoire et les défis prioritaires de la transition écologique qu'il convient de relever ;

CONSIDERANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'avis du bureau exécutif de la CCPAVR du 26/06/2023 ;
- **DE DECIDER** d'attribuer les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution.

DEL_0086_2023_Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2012 à 2021 au profit du budget annexe Assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 4 404.12 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 4 404.12 €.

exercice	Débiteur	montant
2012	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	114.55 €
2013	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	720.32 €
2017	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	102.60 €
2018	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	1 471.95 €
2019	POURSUITE SANS EFFET	705.92 €
2020	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	997.80 €
2021	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	290.98 €
	TOTAL	4 404.12 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la Communauté des Communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe assainissement n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 4 404.12 € après vérification des services,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 4 404.12 €.

DEL_0087_2023_Admission en non-valeur – Budget Bâtiment à Vocation économique

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2014 et 2020 au profit du budget annexe à vocation économique n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 1 517.09 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier Principal des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 1 517.09 €

exercice	Motifs de la présentation	montant
2014	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	1 459.49 €
2020	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES / PERSONNES DISPARUES	57.60 €
	TOTAL	1 517.09 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.49

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la Communauté des Communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe à vocation économique n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décidé,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 1 517.09 €. Après vérification des services,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 1 517.09 €

DEL_0088_2023_Admission en non-valeur – Budget Principal CCPAVR

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2005 à 2021 au profit du budget annexe Assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 20 149.96 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouvert au budget CCPAVR 2023 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 20 149.96 €.

exercice	Débiteur	montant
2005	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES	2 365 €
2011	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES	108.98 €
2012	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES	239.71 €
2013	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES	72.22 €
2014	POURSUITE SANS EFFET	37.55 €
2015	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	3 104.48 €
2016	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	7 200.69 €
2018	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	4 292.07 €
2019	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	1 545.33 €
2020	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	507.39 €
2021	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES / POURSUITE SANS EFFET	676.54 €
	TOTAL	20 149.96 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.14

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la Communauté des Communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 20 149.96 €. Après vérification des services,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 20 149.96 €.

DEL_0089_2023_Admission en non-valeur – Budget SPANC

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur et des créances éteintes.

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2012 à 2021 au profit du budget annexe SPANC n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Pont-Audemer. Ces états sont tenus à votre disposition au service financier.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 3 127.13 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir décider l'ordonnancement au profit de M le Trésorier des sommes admises en non-valeur, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux imputations suivantes ;

Chapitre 65, article 6541, pour 3 127.13 €.

exercice	Débiteur	montant
2012	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	1 139.12 €
2018	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	781.68 €
2019	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	489.59 €
2020	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	653.86 €
2021	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES	62.88 €
	TOTAL	3 127.13 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.49

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier a fait savoir aux services de la Communauté des Communes Pont-Audemer Val de Risle que certains produits au profit du budget annexe SPANC n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant de 3 127.13 €. Après vérification des services,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur pour un montant de 3 127.13 €.

DEL_0090_2023_Adoption des attributions de compensation définitives 2023

Suite à l'approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 par le Conseil Communautaire et l'ensemble des communes du territoire, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2023 par commune.

Une correction a été apportée à l'évaluation réalisée par la commission d'évaluation des transferts de charges du 26 juin 2023. Celle-ci est conforme à l'évaluation de la CLECT sur la compétence scolaire prévoyant une prise en compte des charges réelles 2022. Cette correction concerne la répartition des dépenses de personnel - chapitre 012 pour le Sivos de l'Estuaire et la ville de Pont-Audemer.

Le montant total des attributions de compensation s'élève à 1 737 149.27 € en dépenses (739211) et 2 655 757.61 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2023
APPEVILLE ANNEBAULT	- 133 177.58 €
AUTHOU	- 41 841.78 €
BONNEVILLE	- 3 174.76 €
BRESTOT	- 55 594.25 €
CAMPIGNY	- 181 399.33 €
CONDE SUR RISLE	- 74 870.12 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 219 765.68 €
FOURMETOT / LE PERREY (St Ouen des champs) / ST.THURIEN	- 89 662.93 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 184 780.35 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 97 207.04 €
MONTFORT SUR RISLE	- 98 576.65 €
PONT AUTHOU	- 66 759.11 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 92 078.02 €
SELLES	- 81 339.16 €
ECAQUELON	-87 955.87 €
GLOS SUR RISLE	- 62 545.66 €
THIERVILLE	- 47 217.98 €

<i>BOUQUELON</i>	- 32 605.85 €
<i>ST SAMSON DE LA ROQUE</i>	- 17 922.17 €
<i>TRIQUEVILLE</i>	- 43 568.92 €
<i>ST SYMPHORIEN</i>	- 79 790.88 €
<i>LES PREAUX</i>	- 58 948.41 €
<i>TOUTAINVILLE</i>	- 153 592.72 €
<i>QUILLEBEUF SUR SEINE</i>	- 147 461.11 €
<i>ROUGEMONTIER</i>	- 140 513.59 €
<i>ROUTOT</i>	- 242 884.94 €
<i>COLLETOT</i>	- 13 543.90 €
<i>FRENEUSE SUR RISLE</i>	- 4 164.83 €
<i>TOURVILLE SUR PONT AUDEMER</i>	- 102 814.02 €
TOTAL AC NEGATIVES	- 2 655 757.61 €

COMMUNES	AC DEFINITIVE 2023
PONT AUDEMER/ ST GERMAIN	1 538 289.74 €
ST PHILBERT SUR RISLE	180 858.03 €
LE MARAIS VERNIER	18 001.50 €
TOTAL AC POSITIVES	1 737 149.27 €

Un tableau détaillé en PJ expose la méthode de calcul des attributions de compensation définitives 2023 aboutissant au total ci-dessus.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 14 juin 2022,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,

VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,

VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,

VU la délibération de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle en date du 21/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT,

VU la délibération de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle en date du 26/06/2023 approuvant le rapport de la CLECT,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2023,
- **DE PROCEDER** à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2023.
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux chapitres 014 et 73 du budget 2023.

DEL_0091_2023 Décision Modificative n°2 – Budget ASSAINISSEMENT

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

- Nature 673 (titres annulés sur exercice antérieur) pour la somme 7 000 euros.
- Nature 6541 (créances admise en non-valeur) réduction de la somme de -7 000 euros, permettant l'équilibre de la DM.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
ASST		673	67	ASSTPAVR	TITRES ANNULES	7 000,00 €
SF		6541	65	NONVAL	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-7 000,00 €
TOTAL						- €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 délibéré le 12 avril 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 0 € équilibré en section de fonctionnement.

DEL_0092_2023_Décision Modificative n°2 – Budget CCPAVR

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 37 856 €, comprenant :

En dépenses :

- Nature 2313 (constructions) pour la somme de 21 000 euros, correspondant au complément de travaux lot 6 de plomberie, du chantier Pôle de Quillebeuf, ainsi qu'aux prix du marché révisable.
- Nature 2318 (autres immobilisations corporelles en cours), pour la somme de 16 856 euros, permettant l'équilibre de la DM.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
AMGT	020	2313	23		POLEQUILLE	CONSTRUCTIONS	5 700,00 €
BATIMENT	020	2313	23		POLEQUILLE	CONSTRUCTIONS	15 300,00 €
SF	01	2318	23		FINANCES	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	16 856,00 €
						TOTAL	37 856,00 €

En recettes :

- Nature 1321 (état et établissements nationaux), pour la somme de 37 856 euros, correspondant à la subvention DETR des travaux du pôle de Pôle de Quillebeuf.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
BATIMENT	020	1321	13		POLEQUILLE	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	37 856,00 €
						TOTAL	37 856,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 4 000 €, comprenant :

En dépenses :

- Nature 64111 (rémunération principale) pour la somme de 18 500 euros, crédits nécessaires au règlement des missions intérim service OM.
- Nature 61558 (autres biens mobiliers) réduction de la somme de -2 000 euros, permettant d'alimenter la nature 64 111.
- Nature 65548 (autres contributions) réduction de la somme de -12 500 euros, permettant d'alimenter la nature 64111.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
BRIGVERTES	830	61558	011		BRIGVERTE	AUTRES BIENS MOBILIERES	- 2 000,00 €
BRIGVERTES	830	65548	65		ONF	AUTRES CONTRIBUTIONS	- 8 000,00 €
BRIGVERTES	831	65548	65	GEMA	SMGSN	AUTRES CONTRIBUTIONS	- 4 500,00 €
PAIE	812	64111	012	ENVI	OM	REMUNERATION PRINCIPALE	14 500,00 €
PAIE	812	64111	012	ENVI	OM	REMUNERATION PRINCIPALE	4 000,00 €
						TOTAL	4 000,00 €

En recettes :

- Nature 6419 (remboursements sur rémunération du personnel), pour la somme de 4 000 euros, régularisation de recettes du service OM, permettant l'équilibre de la DM.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
PAIE	812	6419	013	ENVI	OM	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	4 000,00 €
						TOTAL	4 000,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU l'article L.1611-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2023 délibéré le 12 avril 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 37 856 € équilibré en section d'investissement et pour un montant de 4 000 € équilibré en section de fonctionnement.

DEL_0093_2023 Décision Modificative n°1 – Budget Bâtiment à vocation économique.

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2023 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 19 114 €, comprenant :

En dépenses :

- Nature 6542 (*créances éteintes*) pour la somme de 36 072 euros, correspondant à la clôture pour insuffisance de l'actif de 3 sociétés, suite à leur liquidation judiciaire.
- Nature 6688 (autres) réduction de la somme de 6 500 euros, permettant l'équilibre de la DM.
- Nature 6188 (autres frais divers) réduction de la somme de 10 458 euros, permettant l'équilibre de la DM.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SF	90	6542	65	PEPINIERPA	CREANCES ETEINTES	36 072,00 €
SF	01	6688	66	FINANCES	AUTRES	- 6 500,00 €
SF	01	6188	011	FINANCES	AUTRES FRAIS DIVERS	-10 458,00 €
					TOTAL	19 114,00 €

En recettes :

- Nature 70878 (par d'autres redevables) pour la somme de 19 114 euros, correspondant au rattrapage des charges de la pépinière 2022.

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
ECONOMIE	90	70878	70	PEPINIERPA	PAR D'AUTRES REDEVABLES	19 114,00 €
					TOTAL	19 114,00 €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11;

VU le budget primitif 2023 délibéré le 12 avril 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exposée ci-dessus pour un montant total de 19 114 € équilibré en section de fonctionnement.

DEL 0094 2023 Convention financière cadre entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer pour la refacturation dans le cadre de la mutualisation des services et moyens affectés

La présente délibération pour objet de fixer un cadre de refacturation de la mutualisation des moyens humains et techniques entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les communes-membres notamment la Ville de Pont-Audemer.

La mutualisation est dite « verticale » lorsqu'elle associe l'EPCI et ses communes-membres :

- Ascendante lorsqu'une commune réalise des services pour l'intercommunalité
- Descendante lorsque l'intercommunalité réalise des services pour une ou plusieurs de ses communes-membres.

La mutualisation est dite « horizontale » lorsqu'elle concerne plusieurs collectivités territoriales, en l'occurrence plusieurs communes.

Les enjeux de la mutualisation sont :

- Les économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement,
- L'amélioration du service rendu à la population,
- L'expertise dans des domaines pointus tels que les Ressources Humaines, la commande publique, l'urbanisme...),
- La solidarité,
- L'accompagnement des évolutions institutionnelles du territoire.

L'article L5211-4-2 du CGCT prévoit que les mises en commun peuvent être imputés sur les attributions de compensation plutôt que par une refacturation dans le but d'optimiser la dotation d'intercommunalité. Le remboursement du service mutualisé aux communes par imputation de son coût sur l'attribution de compensation reversée par la communauté permet mécaniquement de majorer le coefficient d'intégration fiscale et in fine la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Plusieurs formes de mutualisation existent selon des degrés d'intégration croissants : la coordination d'actions (ex : groupements de commandes), les prestations de services (ex : accompagnement à des consultations par le service de la commande publique), les mises à dispositions de services ou équipements par voie de convention (ex services supports entre la CCPAVR et la ville de Pont-Audemer), la création de service commun (ex : SUM) et le transfert de compétence (ex : voirie, scolaire...).

Il convient par la présente délibération de traiter le sujet de la mise à disposition de service qui consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Une convention de mise à disposition prévoit les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais.

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition prévoit le coût du service se calcule comme suit :

Charges de personnel + charges générales + charges matérielles = coût global de l'activité mutualisée.

Plus précisément le coût global contient : les charges de personnel (salaires, cotisations diverses, action sociale, médecine, assurance du personnel, impôts et taxes sur les rémunérations, formation), les dotations aux

amortissements du matériel, les charges de fonctionnement directs (EPI, carburant, assurances, logiciels et abonnements, télécommunications, fournitures et matériels, entretiens, fluides), les frais de structure, l'entretien des bâtiments, les dotations amortissement des bâtiments.

Pour mémoire, dans son rapport définitif en date du 19 décembre 2018, la ville de Pont-Audemer a été notifiée de l'obligation de faire suivante : « transférer à la communauté de communes les agents concernés par les services mutualisés et établir une convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes. »

Les refacturations concerneront dans un premier temps :

- Le personnel (dépenses – recettes),
- Les outils tels que les logiciels, matériel informatique et de téléphonie, copieurs, etc. et leur abonnements et/ou maintenance,
- L'entretien, des locaux et les fluides,
- Des projets spécifiques ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les deux entités (dépenses – recettes le cas échéant ex : subvention, fond de concours ou FCTVA),

Chaque dépense fera l'objet d'une annexe co-signée par Le Maire et le Président à l'initiative de la collectivité concernée par l'achat. Un accord préalable devra être obtenu entre les deux entités concernés par la mutualisation. Un groupe de travail se penchera dès septembre sur les mutualisations déjà existantes ne faisant pas l'objet de refacturations à ce jour. Les annexes seront ajoutées au fur et à mesure des demandes et besoins. Il n'y aura pas de contraction des flux de dépenses et recettes conformément aux principes de la comptabilité publique. Ces refacturations concerneront tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

En fonctionnement, la refacturation s'établira une fois par an sur la base des dépenses et recettes N-1 après vote du compte administratif.

En investissement, la refacturation s'établira à la fin du projet.

Un état récapitulatif réel et définitif conformément aux annexes préalablement sera signé par le Président et la Maire ou leurs représentants respectifs à joint au titre de recette émis.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1 et L5211-4-2 ?

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le rapport rapport définitif de la chambre régionale des comptes de la ville de Pont-Audemer en date du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la mutualisation des services entre les deux structures,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les liens financiers entre la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer en lien avec la mutualisation des moyens humains, techniques et bâtiments,

CONSIDERANT la saisine des comités techniques si nécessaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité;

Décide,

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer pour refacturation des moyens mutualisés entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et ses communes-membres notamment la ville de Pont-Audemer,
- **DE SIGNER** les annexes à la convention au fur et à mesure des besoins,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires et **D'EMETTRE** les titres et mandats nécessaires.

**CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER**

Entre :

D'une part,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
Hôtel de Ville,

2 Place de Verdun

27500 PONT-AUDEMER,

représentée par son Président, Francis COUREL ou son représentant,

Et

D'autre part,

- La Ville de Pont-Audemer,

Hôtel de Ville,

2 Place de Verdun

27 500 PONT-AUDEMER,

représentée par son Maire, Alexis DARMOIS ou son représentant,

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer ne disposent pas, chacune en leur sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement technique de l'entretien des bâtiments, des véhicules, des espaces verts, ménage, de direction, etc. De plus, des outils sont utilisés en commun comme les logiciels, les outils informatiques et téléphoniques, la machine à affranchir et des photocopieurs permettant des économies en abonnements ou locations. Des locaux et véhicules sont également mutualisés. La présente convention permet donc de procéder à des refacturations des moyens humains, outils, bâtiments, véhicules, etc. mutualisés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation des moyens humains et techniques mutualisés entre la communauté de communes et la ville de Pont-Audemer.

Des annexes listeront le type de dépense, une évaluation des dépenses concernées et leur niveau de partage notamment le taux refacturé à l'autre entité.

Article 2 : Facturation

Le remboursement des dépenses de fonctionnement s'effectuera une fois par an sur la base d'un état des dépenses et recettes réelles de l'année N-1 après vote du compte administratif.

Le remboursement des dépenses d'investissement s'effectuera à la fin de la réalisation des prestations sur la base d'un état des dépenses et recettes réelles.

Des titres de recettes seront émis par la collectivité facturante et des mandats par la collectivité facturée.

Article 3 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 4 an à compter de 2023 (sur la base des dépenses et recettes de l'exercice comptable 2022). Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de deux mois par courrier recommandé. Les prestations effectuées à la date de fin du contrat seront facturées.

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire

Le Président,

Alexis DARMOIS
ou son représentant

Francis COUREL
ou son représentant

ANNEXE N°XX

A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER

MODELE D'ACCORD PREALABLE A LA DEPENSE

Collectivité qui supporte la dépense :

- communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- ville de Pont-Audemer

Collectivité qui accepte le partage de la dépense :

- communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- ville de Pont-Audemer

Objet de la dépense :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Fonctionnement (refacturation annuelle N+1)
- Investissement (refacturation à la fin de la réalisation de la prestation année N ou plus si dépenses et recettes pluriannuelles)

Motif du partage de la dépense :

.....
.....
.....
.....

.....

 Evaluation des dépenses et des recettes afférentes :

DEPENSES		RECETTES		SOLDE
Objet	Montant	Objet	Montant	
TOTAL EVALUE				

Concernant le personnel :

Pôle	Service	fonction	N° matricule	Montant chargé	Recette perçue
MONTANT TOTAL EVALUE (dépenses – recettes)					

Info analytique
 comptable.....

Taux de refacturation :

Je soussigné(e),

....., agissant en qualité de

..... par délibération en date N°2023/.....en date du 11 septembre 2023 donne
 mon accord pour la refacturation de la prestation cité en objet ci-dessus.

Le Président,

Le Maire

Francis COUREL

Alexis DARMOIS

ANNEXE N°XX -

A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER

MODELE D'ETAT LIQUIDATIF

Collectivité qui supporte la dépense :

- communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- ville de Pont-Audemer

Collectivité qui accepte le partage de la dépense :

- communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- ville de Pont-Audemer

Objet de la dépense :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Fonctionnement (refacturation annuelle N+1)
- Investissement (refacturation à la fin de la réalisation de la prestation année N ou plus si dépenses et recettes pluriannuelles)

Motif du partage de la dépense :

.....
.....
.....
.....
.....

Dépenses et des recettes afférentes :

DEPENSES			RECETTES			SOLD E
tie rs	N° mand at	Monta nt	tie rs	N° titr e	Monta nt	
TOTAL EVALUE						

Concernant le personnel :

Pôle	Service	fonction	N° matricule	Montant chargé	Recette perçue
MONTANT TOTAL REEL (dépenses – recettes)					

Info analytique

comptable.....
.....

Taux de refacturation :

.....
.....

Montant

dû :.....
.....

La collectivité facturée ayant fait donné son accord préalable à la dépense donne son accord pour l'émission d'un titre de recette au vu de l'état récapitulatif ci-dessus et s'engage à son mandatement dans les meilleurs délais.

Le Président,

Le Maire

Francis COUREL

Alexis DARMOIS

DEL_0095_2023_Accord de principe pour une garantie d'emprunt à HABITAT COOPERATIF DE NORMANDIE

Projet de construction de 15 logements PSLA à ROUGEMONTIER – rue de la Mare

La société « Habitat Coopératif de Normandie » a sollicité de la part de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle une garantie d'emprunt pour le projet de construction de 15 logements PSLA rue de la Mare à Rougemontier. Le prix de revient du projet est détaillé ci-dessous :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Nom organisme	HCN	16 Boulevard Chambaudoin 27009 EVREUX CEDEX
Nom de l'opération	ROUGEMONTIERS	
Adresse de l'opération		
Ville et code postal	ROUGEMONTIERS	PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL
Responsable projet		
Nombre de logements	15	
Surface Habitable	1417,22	
Surface Utile	1507,22	

	Classique					
	HT	15 PSLA	PRIX FISCAL (6,5%)	PRIX FISCAL par Logt	PRIX FISCAL au m² Shab	%
CHARGE FONCIÈRE						
230 - PRIX D'ACQUISITION FONCIÈRE		91 550,90	96 586,20	6 439,06	68,15	3,35%
Achat du terrain		88 272,28	93 127,26	6 208,48	65,71	3,23%
Frais d'acquisition du terrain		3 278,62	3 458,94	230,60	2,44	0,12%
240 - HONORAIRES VRD		36 466,16	38 471,80	2 584,79	27,15	1,33%
essai de perméabilité - GEOTECNIQUE		489,51	516,43	34,43	0,36	0,02%
Cde Géotechnique (13825 pr 32 lgts)		6 767,61	7 139,83	475,99	5,04	0,25%
Relevé topographique - Ageose (3550 pr 32lgts)		1 737,80	1 833,38	122,23	1,29	0,06%
Honoraire MOE VRD Boucles Seine (6% 51 774 pr 32)		27 018,44	28 604,45	1 900,30	20,11	0,99%
S2e		452,80	477,70	31,65	0,34	0,02%
235 - VRD		194 956,07	205 678,65	13 711,91	145,13	7,13%
VRD - DELAHAYE PERE ET FILS		150 850,29	159 147,06	10 609,60	112,30	5,52%
Espaces verts, plantations - NORMANVERT		43 763,12	46 170,09	3 078,01	32,58	1,60%
Piquetage AGEOSE		342,66	361,51	24,10	0,26	0,01%
510 - AUTRES POSTES VRD		14 548,69	15 348,87	1 023,26	10,83	0,53%
Aléas VRD 3 %		14 548,69	15 348,87	1 023,26	10,83	0,53%
235 - FRAIS DE BRANCHEMENT		72 354,11	76 333,59	5 088,91	53,86	2,65%
Branchement Assainissement		7 500,00	7 912,50	527,50	5,58	0,27%
Travaux SERPN (AEP + Dévolement)		31 672,28	33 414,26	2 227,62	23,58	1,16%
Branchement Electrique		7 500,00	7 912,50	527,50	5,58	0,27%
Branchement téléphone		4 090,92	4 315,92	287,73	3,05	0,15%
Transformateur ENEDIS (part Siloge) - SIEGE 27		21 590,91	22 778,41	1 518,56	16,07	0,79%
			0,00	0,00	0,00	0,00%
245 - TAXES FONCIÈRES		2 472,08	2 472,08	164,81	1,74	0,09%
Taxe Aménagement		1 615,41	1 615,41	107,69	1,14	0,06%
Redevance Archéologique préventive		856,67	856,67	57,11	0,60	0,03%
SOUS-TOTAL CHARGE FONCIÈRE		412 348,01	434 891,19	28 992,75	306,86	15%

PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT

310 - TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT	1 940 063,65	2 046 767,15	136 451,14	1 444,21	70,99%
Gros Oeuvre - KULMATISKI	570 353,87	601 723,33	40 114,89	424,58	20,87%
Charpente - CUILLER	142 445,52	150 280,02	10 018,67	106,04	5,21%
Couverture - LA BERNAYENNE DE COUVERTURE	182 999,36	193 064,32	12 870,95	136,23	6,70%
Ravalement Facades - RAVALUX	115 294,26	121 635,47	8 109,03	85,83	4,22%
Menuiserie Extérieure - DULONG	141 568,80	149 355,08	9 957,01	105,39	5,18%
Menuiserie Intérieure - MENUISERIE DEVILLOISE	90 922,53	95 923,27	6 394,88	67,68	3,33%
Cloison + doublage + faux plafonds - SPN	174 082,75	183 657,30	12 243,62	129,59	6,37%
Carrelages, revêtement de sols - REVNOR	70 954,50	74 857,00	4 990,47	52,82	2,60%
Peinture intérieure, revêtements muraux - NOV DECO	54 434,66	57 428,57	3 828,57	40,52	1,99%
Electricité - SYMELEC	114 460,14	120 755,45	8 050,36	85,21	4,19%
Plomberie, Chauffage, VMC - MDS	282 547,24	298 087,34	19 872,49	210,33	10,34%
510 - AUTRES POSTES BÂTIMENT	58 201,92	61 403,03	4 093,54	43,33	2,13%
Aléas Bâtiment 3%	58 201,92	61 403,03	4 093,54	43,33	2,13%
SOUS-TOTAL PRIX DE REVIENT DU BÂTIMENT	1 998 265,57	2 108 170,18	140 544,68	1 487,54	73,12%

HONORAIRES DES ARCHITECTES ET TECHNICIENS

440 - HONORAIRES TECHNIQUES	178 968,30	188 811,56	12 587,44	133,23	6,55%
Honoraire Boucles Seine - PC apres standby	2 162,20	2 281,12	152,07	1,61	0,08%
Honoraire MOE Boucles Seine 6 %	119 895,94	126 490,22	8 432,68	89,25	4,39%
Honoraire CT, GROUPE QUALICONSULT	8 791,78	9 275,33	618,36	6,54	0,32%
MOE QUANTITATIF	16 225,63	17 118,04	1 141,20	12,08	0,59%
Honoraire - Esquisse - BOUCLES DE SEINE	2 667,88	2 814,61	187,64	1,99	0,10%
DPE	807,72	852,14	56,81	0,60	0,03%
Honoraires OPC - Boucles seine (42 353 pr 32 lgts)	20 732,66	21 872,96	1 458,20	15,43	0,76%
Honoraire Qualitel - CERQUAL (8402 pour 17lgts)	4 112,95	4 339,16	289,28	3,06	0,15%
SPS Socotec	3 571,54	3 767,97	251,20	2,66	0,13%
450 - CONDUITE D'OPERATION	33 452,79	33 452,79	2 230,19	23,60	1,16%
Conduite d'opération Interne	33 452,79	33 452,79	2 230,19	23,60	1,16%
460 - DIVERS HONORAIRES BÂTIMENT	1 363,62	1 438,62	95,91	1,02	0,05%
Frais de reproduction Plans	454,54	479,54	31,97	0,34	0,02%
Frais de Publicité	454,54	479,54	31,97	0,34	0,02%
Constat d'affichage	454,54	479,54	31,97	0,34	0,02%
SOUS-TOTAL HONORAIRES DES ARCHITECTES ET TECHNICIENS	213 784,71	223 702,97	14 913,53	157,85	7,76%

Coût de construction

Coût de construction	2 624 398,29	2 766 764,33	184 450,96	1 952,25	95,96%
-----------------------------	---------------------	---------------------	-------------------	-----------------	---------------

FRAIS DIVERS ET FINANCIER

Frais de publicité	26 243,98	27 687,40	1 845,63	19,54	0,96%
Frais de gestion	52 487,97	55 374,80	3 691,65	39,07	1,92%
Frais financier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Frais de commercialisation	31 748,77	33 494,95	2 233,00	23,63	1,16%
SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS ET FINANCIER	110 480,72	116 557,16	7 770,48	82,24	4,04%

TOTAL

TOTAL	2 734 879,01	2 883 321,49	192 221,43	2 034,49	100,00%
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	-----------------	----------------

Le montant prévisionnel de l'emprunt à garantir s'élèverait à 2 734 000 €. Ce montant sera ajusté selon les aides réellement perçues. Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

	15 PSLA	
	MONTANT FISCAL	%
PRIX DE REVIENT	2 883 321	100,00%
SUBVENTIONS		
Subvention Etat	0	0,00%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	0	0,00%
PRÊTS		
Prêts PSLA - Caisse d'Epargne	2 734 000	94,82%
Prêt PHBB	0	0,00%
SOUS-TOTAL PRÊTS	2 734 000	94,82%
FONDS PROPRES		
Fonds propres	149 321	5,18%
SOUS-TOTAL FONDS PROPRES	149 321	5,18%
TOTAL GENERAL	2 883 321	100,00%

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie, peut leur permettre de bénéficier de taux moindres et limiter les frais bancaires. En contrepartie, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de la CCPAVR.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant de l'emprunt réalisé pour ce projet plafonné à 2 734 000 €

VU l'article L5111-4, L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à D1511-35 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

CONSIDERANT l'accord de principe concernant la garantie d'emprunt demande faite par Habitat Coopératif de Normandie, pour la construction de 15 logements PSLA rue de la Mare à Rougemontier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ACCORDER** un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par « Habitat Coopératif Normandie » pour le projet de construction de 15 logements PSLA – rue de la Mare à Rougemontier.
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer les documents afférents.

DEL_0096_2023_Garantie d'emprunt – construction de 18 logements individuels par la SILOGE à Rougemontier – rue de la mare

La commune de Rougemontier a décidé d'accompagner la SILOGE dans le projet de construction de 18 logements individuels situé rue de la mare à Rougemontier par l'octroi de garanties d'emprunt à hauteur de 0 % des logements PLAI et 60 % des logements PLUS.

Le montant total du projet s'élève à 3 632 454 € dont 2 515 607 € pour les logements PLUS et 1 116 847 € pour les logements PLAI.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la communauté de communes accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des logements PLUS soit sur un montant de 754 682.10 €.

Suite à l'obtention du financement global, la SILOGE reviendra vers la CCPVAR pour acter plus précisément ces garanties sur la base des contrats de prêts.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L2252-1 à 2252-5 et D1511-30 à 1511-35 du CGCT

VU la convention de la commune de Rougemontier donnant son accord de principe pour accorder une garantie d'emprunt,

VU la délibération n°93-2021 du 8 septembre 2021 accordant une garantie d'emprunt à la SILOGE pour la construction de 18 logements rue de la Mare à Rougemontier,

CONSIDERANT la demande de partage de la garantie d'emprunt concernant le projet porté par la SILOGE dans la commune de Rougemontier – rue de la mare,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE FIXER** à 30 % la garantie bancaire accordée à la SILOGE dans le cadre du projet de construction de 18 logements individuels PLUS dans la limite du plan de financement soit 754 682.10 € ;
- **D'INSCRIRE** cet engagement hors bilan dans ses annexes budgétaires,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DEL_0097_2023_Convention de participation enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

La communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accueille des classes d'unités localisées pour l'inclusion scolaire au sein des écoles Paul Herpin, Hélène Boucher et Louis Pergaud, et des enfants de l'unité d'engagement externe de l'IME de Pont Audemer (UEE).

La participation aux frais pour la scolarisation des enfants ULIS est actuellement fixée à 500 euros.

Toutefois, et dans un souci de cohérence avec les montants demandés par d'autres collectivités pour l'accueil d'enfants dans la même situation, il convient désormais de fixer ce montant sur la base du coût moyen élève déterminé pour l'année n-1 par la CCPAVR.

Il est nécessaire de mettre en place une convention financière pour la participation des frais de scolarité avec les Communes dont sont originaires les enfants accueillis. Cette convention sera signée avec les communes extérieures à la CCPAVR. Le sujet de la scolarisation des enfants originaires de la CCPAVR est traité dans le cadre de la CLECT.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-8 et L351-2,

VU la délibération 164-2022 autorisant le président à signer la convention de participation enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS) avec d'autres communes extérieures à la CCPAVR,

VU la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement externe de Pont Audemer.

CONSIDERANT la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT la nécessité de pratiquer un montant de participation au plus près du cout réel d'un enfant scolarisé, soit le coût moyen élève déterminé pour l'année n-1 par la CCPAVR.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention relative aux frais des enfants scolarisés en classe ULIS et UEE avec les Communes extérieures à la CCPAVR concernées sur la base du nouveau montant proposé.

CONVENTION POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSES ULIS

ENTRE

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par M. Francis COUREL, Président, d'une part,

ET

La Mairie de, représentée par M, Maire d'autre part,
IL EST CONVENU

Article 1 – La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accueille dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et l'unité d'engagement externe de l'IME de Pont Audemer (UEE), après

décisions d'orientation en enseignement spécialisé par les commissions de circonscription préélémentaires et élémentaires, les enfants :

- ...
- ...
- ...

Article 2 – Conformément aux dispositions de la circulaire du 25 août 1989 précisant que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision en affectation dans une classe spécialisée, par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, en application de l'article 6 de la loi 75.534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la Communauté de Communes d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983.

Article 3 – La Mairie de, participera aux frais de scolarité de ces enfants, pour un montant de€ (coût moyen élève annéen-1) délibéré lepar enfant pour l'année scolaire

Article 4 – La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle émettra un titre de recette à destination de la Mairie de, pour un montant équivalent de la somme définie à l'article 3.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire ...

Le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

...

Francis COUREL

DEL_0098_2023_Cession d'un véhicule – tracteur agricole – KIOTTI EL-810-DP

Le tracteur agricole de marque Kiotti et immatriculé EL-810-DP a été mis en circulation le 28/03/2007.

Il est utilisé par le service brigade verte de la CCPAVR pour entretenir par gyrobroyage les champs, nourrir le cheptel de chevaux (x4), d'ovins (x30), aider à entretenir les chemins de randonnée balisés par un bras d'épareuse et aider à la manutention d'arbre dans des travaux d'entretien d'élagage.

Il porte le numéro d'inventaire n° 200883301. Sa valeur initiale est de 47 832.45 € et sa valeur nette comptable à ce jour est de 0 €

Il est proposé de remplacer ce tracteur par un tracteur neuf car celui est source de pannes et n'a plus suffisamment de puissance pour permettre ses missions.

Ce bien après cession fera l'objet d'une sortie de l'actif de la communauté de communes.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

CONSIDERANT la nécessité de vendre le tracteur agricole Kiotti mis en circulation le 28/03/2007.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le certificat de cession du tracteur agricole Kiotti pour une reprise de 13 500€ HT et tout document se rapportant à cette affaire.
- **DE REALISER** les écritures comptables afférentes.

DEL_0099_2023 Proposition de convention pour le prêt de matériel

La Ville et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle sont régulièrement sollicitées pour le prêt de matériel leurs appartenant.

La présente convention fixe la liste des bénéficiaires potentiels, leurs obligations, et précise les modalités et conditions de ces prêts de matériel, afin de maintenir en bon état et de prévenir tout risque liés à son utilisation. Il est précisé que certaines catégories de matériel ne sont pas accessibles à toutes les catégories de bénéficiaires. VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-22 (al 2, 5, 6 et 30) et article L. 5211-4-3,

VU le Code des Assurances,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que l'intercommunalité s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes, par le biais de la présente convention.

CONSIDERANT qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition par convention du matériel de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle afin de préserver l'état du matériel et de se prémunir en cas de sinistre, perte ou vol,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

42 pour, 0 contre, 3 abstentions de Mme Bournisien (+ procuration de M Blas) et M. Legrix

Décide,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget en fonctionnement et investissement pour l'entretien et le renouvellement du matériel,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de prêt de matériel entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les bénéficiaires,

DEL_0100_2023 Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique et désignation des représentants de la CCPAVR

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie donc également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Eure Normandie Numérique est donc désormais compétent en matière de :

- Aménagement numérique,
- Services et outils numériques.

Jusqu'alors (anciens statuts), la CCPAVR se situait dans la strate de 30 0001 à 50 000 habitants (avec 3 délégués). L'adoption des nouveaux statuts du syndicat ENN - annexés à la présente délibération - requalifie la strate de l'EPCI Pont-Audemer-Val-de-Risle à « inférieur à 40 000 habitants », soit 1 délégué. Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le CGCT,

VU les statuts de la CCPAVR,

VU les nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert adopté lors du Conseil syndical du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPAVR de continuer à adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "Aménagement numérique",

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- **DE S'ENGAGER à VERSER** la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte et à inscrire les crédits afférents au budget de la CCPAVR;
- **DE DESIGNER** comme représentant (sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la CCPAVR) : Monsieur Gérard PLATEL (Vice-président en charge du patrimoine, de la voirie, du THD, du développement numérique et de la sécurité) ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

DEL 0101 2023 Tarifs 2023 – Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) - 1er et 2ème semestre 2023

Les communes adhérentes au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ont confié par convention, l'instruction de leurs actes d'urbanisme au Service Urbanisme Mutualisé. Chaque année, un nouveau tarif est déterminé en fonction d'un nombre d'équivalent permis de construire estimé pour l'année et le budget prévisionnel du service.

VU la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (dit le « SUM »),

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1^{er} juillet 2015 susvisée,

VU les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du service d'urbanisme mutualisé s'établit à **228 718 €** pour l'année 2023,

CONSIDERANT que pour l'année 2022 le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes **est estimé à 1440**.

CONSIDERANT les obligations réglementaires de dématérialisation exigeant une mise à niveau du logiciel d'instruction et des moyens humains supplémentaires.

CONSIDERANT qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour l'année 2023 estimé à **158,83 euros**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **DE FIXER** le tarif du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2023 tel que décrit ci-après :
 - Certificat d'Urbanisme **63,53 €**
 - Déclaration Préalable **111,18 €**

- Permis de Construire **158,83 €**
- Permis de Démolir **127,06 €**
- Permis d'Aménager **190,60 €**

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d'actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

DEL_0102_2023Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial emploi permanent

La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. A partir de cette date, les maires sont donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP). En l'occurrence, la CCPAVR travaille à l'adoption d'un RLP intercommunal.

Il est important de préciser qu'afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par ailleurs, l'article 18 de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 ouvre aux élus locaux la possibilité de prévoir, via leur RLPi, des prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Ces prescriptions, limitativement énumérées par la loi, seront définies par le futur RLPi et pourront porter sur les horaires d'extinction, la surface, la consommation énergétique et la prévention des nuisances lumineuses.

Enfin, certaines communes de la CCPAVR ont décidé la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ; cette dernière étant instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Afin d'assurer les différentes procédures administratives liées, d'une part, au transfert des compétences de l'Etat concernant les enseignes, pré-enseignes et publicités au sein de la CCPAVR ; et d'autre part, afin de pourvoir aux missions de la CCPAVR en matière de RLPi et d'instruction des dossiers de demande d'autorisation en la matière, ainsi qu'aux missions de la VILLE liées à ces sujets (notamment la perception de la TLPE), il est proposé de créer un poste de référent(e) « ENSEIGNES et PUBLICITES ».

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il faille pallier aux besoins identifiés au sein du Pôle Aménagement et Services techniques en matière d'enseignes et publicités.

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif pal de 2ème classe ou pal 1ère classe) pour exercer les fonctions à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** la création du poste de Référent(e) Enseignes et Publicités au grade défini ci-dessus et au grade recrutement.
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la C C P A V R sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

RECRUTEMENT		Référent(e) Enseignes et Publicités	
Employeur :	Ville de Pont-Audemer (0%) CCPAVR (100%)	Recrutement d'un fonctionnaire	
		Filière :	Administrative
Pôle :	Aménagement et Services Techniques	Catégorie :	C
Direction :	Aménagement	Cadre d'emploi :	Temps Complet
Service :	SUM	Recrutement d'un contractuel	
Manager :	Responsable du SUM	Contrat :	/
		Durée :	/
Compétences :		Salaire net mensuel :	/
		Avantages :	/
Equipe :	1 personne	Niveau de formation :	BAC + 2 minimum
Temps de travail :	35 h / semaine	Domaine de formation :	Administration, Publicités, Enseignes, Urbanisme
Cycle de travail :	5 jours / semaine	Niveau d'expérience :	3 à 5 ans
Télétravail :	0 jour(s) / semaine	Domaine d'activité :	Administration, Publicités, Enseignes, Urbanisme

Environnement de travail

L'agent est en poste au sein des effectifs du SUM (Service Urbanisme Mutualisé), en charge de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme au 12 Rue des Papetiers à Pont-Audemer.

Il est en charge de la pré-instruction des dossiers d'enseignes et de publicités en lien avec la DDTM, puis de l'instruction de ceux-ci une fois le RLPi adopté. Il doit également suivre les déclarations et le paiement de la TLPE (Taxe Locale sur la publicité extérieur) pour la commune de Pont-Audemer.

Les conditions de travail de l'agent seront les suivantes :

- Cycle de travail : 36h
- Horaires de travail : du lundi au vendredi 8h30-12h15 / 13h30-17h00 (sauf vendredi : 16h45)
- 1 bureau indépendant
- 1 poste de travail informatique + 1 téléphone fixe
- Voiture de service à disposition pour les déplacements sur le terrain

Missions

En tant que **Référente administrative « Enseignes et Publicités »** :

- assister la Responsable du SUM dans les procédures administratives de planification en matière de publicité (dont **RLPi**) et informer les demandeurs (pré-instruction),
- tenir à jour le fichier intercommunal des enseignes, pré-enseignes et publicités présentes sur le territoire (+ cartographie à jour sur Intragéo en lien avec le SIGiste),
- **instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes, pré-enseignes et de publicités des 32 communes de la CCPAVR** (accueil téléphonique et physique des pétitionnaires ; proposition d'arrêtés aux maires),
- gérer le process d'informations auprès des professionnels et transmettre annuellement au Service Finances l'état à jour des enseignes et des publicités Ville soumises à la **TLPE** pour émission de titres de recettes,
- garantir le respect du RLPi sur la Ville de Pont-Audemer (en lien la Police Municipale) : contrôle continu et ponctuel sur le terrain,
- informer les collègues du service Aménagement (urbanisme) et du Développement économique de l'installation de nouveaux commerces, de nouvelles entreprises etc.,
- être force de propositions en matière d'organisation des missions « Enseignes et Publicités » (simplification administrative, dématérialisation ?).

Profil attendu

Connaissances théoriques

- Connaissances générales en matière de réglementation de la publicité : Code de l'Environnement/ RLPI (formations interne et externe dispensées lors de la prise de poste),

Compétences techniques ou méthodologiques

- Informatique : suite Office, Opendemandes, Intragéo, outlook,
- Reporting hebdomadaire auprès de sa hiérarchie
- Qualités rédactionnelles (courriers, notes, arrêtés),
- Qualités d'organisation et rigueur,

Aptitudes et comportements relationnels requis pour le poste

- Autonomie (création de poste),
- Accueil phys et tél. (sens du service public, diplomatie, prévenance etc.)
- Communication avec les collègues du SUM, les agents du service, le Chargé de Développement Economique (commerces), et les élus.

PROCESS DE RECRUTEMENT

Validation fiche de poste :	Manager :	
	RH :	
	Elu(s) :	
Date de validation :		
Date de début de parution :		
Date de fin de parution :		
Analyse des offres :	Quand ?	
	Qui ?	
Entretien technique :	Quand ?	
	Qui ?	
Entretien élu :	Quand ?	
	Qui ?	
Entretien élu RH :	Qui ?	
	Quand ?	
Confirmation de recrutement :	Quand ?	
	Qui ?	
	Comment ?	
Prise de poste envisagée	Quand ?	
Intégration :	Durée ?	
	Quoi ?	

Mme Vanessa DUVAL a quitté la séance et a donné pouvoir à Mme Mauricette ROSA

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer, ensemble, souhaitent engager une démarche d'amélioration globale de la gestion publique afin de transformer certaines contraintes en leviers d'optimisations de leur performance. Pour y parvenir, elles souhaitent développer largement la pratique du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Il est donc proposé de créer un poste de contrôleur de gestion positionné hiérarchiquement au sein du POLE DIRECTION GENERALE - Direction des Finances et de la Commande Publique. Ce poste est un emploi permanent qui doit figurer au tableau des effectifs.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées ci-dessous.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il faille palier aux besoins identifiés au sein de la CCPAVR,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un Agent au grade d'ATTACHE répondant aux critères définies dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL pour exercer ces fonctions à temps complet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** la création du poste de Contrôleur de gestion au grade d'ATTACHE,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la C C P A V R sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Contrôleur de gestion (H/F)

- Ville de Pont-Audemer et Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Contrôleur de gestion (H/F)

Description de l'organisme :

La communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, située en Normandie dans le département de l'Eure, regroupe 32 communes et fonctionne en services mutualisés avec la ville de Pont-Audemer depuis 2017.

Dans le cadre du renforcement de la direction des finances et dans le but de mettre en place les outils permettant une évaluation approfondie des politiques publiques menées, l'intercommunalité et la ville recherchent leur futur(e) contrôleur de gestion.

Profil de poste :

Sous l'autorité de la directrice des finances, vous participez à l'optimisation et à la mise en œuvre des outils de contrôle de gestion pour l'intercommunalité et la ville. Vous mettez en place les procédures nécessaires à la direction générale et aux élus pour l'évaluation des politiques publiques.

En appui de votre hiérarchie, vous facilitez la compréhension des enjeux budgétaires, vous analysez les coûts, clarifiez les flux financiers, identifiez les problématiques et êtes force de proposition quant aux décisions stratégiques à prendre.

Dans un processus de sécurisation des comptes de la collectivité, vous fiabilisez l'actif, sa correspondance avec l'inventaire, ainsi que la gestion pluriannuelle des investissements. Dans ce cadre, vous assurez la conformité comptable en respectant les délais fixés et la feuille de route.

Vous accompagnez les différents services dans la compréhension des politiques publiques et avez un rôle de conseil auprès des élus.

Profil recherché :

Issu(e) d'une formation supérieure en contrôle de gestion, vous maîtrisez les grands principes comptables des procédures financières d'une collectivité territoriale. Expert en organisation et planification, vous justifiez d'une expérience pertinente en gestion financière et maîtrisez les outils nécessaires à l'analyse et à la synthèse des ressources et dépenses. Vous avez le sens du service public et souhaitez participer à la modernisation des finances au sein d'un territoire attractif.

Conditions / avantages

Cadre d'emploi des attachés. Poste ouvert aux contractuels.

DEL_0104_2023_Participation à l'association du challenge de la ville

L'association sportive du challenge de la ville propose chaque année à différentes entités (Gendarmerie, Pompiers, Safran, Nestlé, Thales, Collèges, Lycées, Instits etc...) de se fédérer autour de la pratique du sport dans un esprit de convivialité.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents et élus de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent ou élus et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite.

Il est proposé que la CCPAVR prenne en charge les cotisations relatives aux agents et élus (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent/élus) de la CCPAVR. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 portant sur les associations d'intérêt public;

VU l'Article L121-6 du Code du sport ;

CONSIDERANT que cette action contribue à la bonne cohésion des agents et entre différents services

CONSIDERANT que ces agents représentent leur collectivité

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de fonctionnement

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS DE L'ASCV POUR LES AGENTS DE LA CCPAVR

Entre les soussignés,

Le Président de La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR), représentée par son Président, Monsieur Francis COUREL,

D'une part,

L'Association Amicale Sportive du Challenge de la Ville (ASCV), représentée par son Président Monsieur Francis ROUXEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention.

L'association Amicale Sportive du Challenge de la Ville est une association loi 1901 ayant pour but la promotion de l'éducation physique et des sports auprès des adultes des deux sexes exerçant leur activité salariale à Pont-Audemer ou à proximité. Elle organise annuellement des compétitions dans le cadre du "challenge de la ville" et des activités sportives exceptionnelles pouvant dépasser le plan local.

Les entités participantes sont historiquement réparties sur le territoire communautaire et même au-delà.

Les épreuves proposées sont variées (pétanque, course à pied, tir à l'arc, VTT, tennis de table, volley etc...) ce qui permet à tout un chacun de participer. Depuis plusieurs années, une cinquantaine d'agents de la ville de Pont-Audemer et de la CCPAVR représente les deux collectivités au sein d'une même équipe.

Parmi ces épreuves, certaines sont liées aux épreuves officielles du territoire (Triathlon, course à pied du Marais Vernier, de Manneville sur Risle et de Pont-Audemer). D'autres sont organisées au sein de l'association et se déroulent sur différentes communes.

Il est proposé que la CCPAVR prenne en charge les cotisations relatives aux agents (y compris parents, enfants et conjoints de l'agent) de la CCPAVR. Le nombre de participants est stable et autour de 30 chaque année pour la CCPAVR.

Par les valeurs de l'association et du sport, cette action contribue à mettre en lien les agents, leurs proches dans un esprit de convivialité et de bien-être au travail.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction 5 années au maximum. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis de 3 mois.

En cas de défaillance des engagements de l'une ou l'autre des parties, il pourra être décidé à tout moment de mettre fin sans attendre, à cette convention.

Article 3 : Modalités financières

L'association appelle une cotisation annuelle (13€ en 2022) par agent et qui permet à celui-ci d'effectuer autant d'épreuves qu'il le souhaite. Cette cotisation peut être modulée par l'association et la présente convention continue de s'appliquer.

Article 4 : Critères d'éligibilité

Tous les agents ou Élus de la CCPAVR sont éligibles et la participation d'une tierce personne est possible sous conditions (lien familial ou étroit comme les conjoints, les parents, les enfants).

Article 5 : Responsabilités

Préalablement à chaque épreuve, le référent ASCV au sein de la Collectivité procède à l'inscription des agents et des proches s'assurant qu'ils entrent dans les critères d'éligibilité.

Les personnes inscrites sous la bannière de la Collectivité mais n'entrant pas dans les critères d'éligibilité s'acquitteront de leur cotisation directement auprès de l'ASCV.

Chaque année, à l'issue de la saison, l'ASCV transmet au référent la liste des agents ayant participé sous la bannière de l'une ou l'autre Collectivité (ville ou communauté de communes). La répartition est ensuite faite en collaboration avec le service RH pour ce qui est de la répartition.

La CCPAVR acquitte le montant correspondant au nombre d'agents ayant participé sur l'année civile dans un délai de 30 jours.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer,

Le 22/05/2023

Pour le Président

Francis COUREL

DEL_0105_2023_Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), la CCPAVR en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a l'obligation de présenter son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le Rapport sur le Prix et la qualité du Service (RPQS) est un rapport public qui permet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article D.2224-1 et suivants

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** le présent rapport aux conseils municipaux

DEL_0106_2023 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), la CCPAVR en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a l'obligation de présenter son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Le Rapport sur le Prix et la qualité du Service (RPQS) est un rapport public qui permet d'informer les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article D.2224-1 et suivants

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide,

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE TRANSMETTRE** le présent rapport aux conseils municipaux.

DE DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°36-2023

Le Président

DECIDE

Article 1 : D'entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 08 juin 2023,

Article 2 : Confirme l'attribution des accords-cadres jusqu'au 31 décembre 2025 comme suit :

Lot	Désignation	Entreprises	Adresse
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	TOTAL ENERGIES	2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
		ELECTRICITE FRANCE	137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex
3		TOTAL ENERGIES	2 bis rue Louis Armand

Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDF C5 de type éclairage public		75015 PARIS
	ELECTRICITE FRANCE	137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex

Article 3 : de conclure les accords-cadres à marchés subséquents avec les entreprises et pour les lots ci-dessus.
N°38-2023

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société VERIFONE Point transaction systems, 11 A, rue Jacques Cartier, 78280 GUYANCOURT, d'un montant de 300 € HT par mois, soit 360 € TTC par mois, pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

N°39-2023

Le Président

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « Réaménagement et rénovation partielle des locaux » de la manière suivante :

Lot	Attributaire
Lot 1 : gros œuvre	GARNIER 1 bis route de Louviers 27 190 BUREY ent.garnier@orange.fr - SIRET : 341 242 568 00010
Lot 2 : menuiseries intérieures	SAS CNB CONCEPT 841 rue Bernard Thelu - Fauville en Caux 76 640 TERRES DE CAUX cnbconcept@outlook.fr - SIRET : 917 937 096 00019
Lot 3 : revêtements de sols	SAS SFP LEDUN PA des Hautes Falaises - Rue Rémi le Grand 76 400 SAINT LEONARD contact@sfpledun.com - SIRET : 440 978 955 000 35
Lot 4 : peinture	SARL DOLPIERRE BP 69 - ZA le Haut du Val - Village des artisans 27 110 CROVILLE LA VIEILLE dolpierre.sarl@orange.fr - SIRET : 667 250 427 000 24
Lot 5 : électricité	OISSELEC SAS 2 avenue Philippe LEBON 76 120 LE GRAND QUEVILLY reseaux@oisselec.fr - SIRET : 329 845 507 00022
Lot 6 : plomberie	SARL VAUCLIN 18 avenue Marcel Le Mignot 76 700 GONFREVILLE L'ORCHER contact@sarl-vaucelin.fr - SIRET : 448 935 494 000 63

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire défini dans l'acte d'engagement pour chacun des lots. Le montant total s'élève à 94 641.81 € HT soit 113 570.17 € TTC réparti de la manière suivante :

Lot	Montant global et forfaitaire
Lot 1 : gros œuvre	20 124.63 € HT soit 24 149.56 € TTC
Lot 2 : menuiseries intérieures	29 451.46 € HT soit 35 341.75 € TTC
Lot 3 : revêtements de sols	5 288 € HT soit 6 345.60 € TTC
Lot 4 : peinture	8 500.40 € HT soit 10 200.48 € TTC
Lot 5 : électricité	21 314.08 € HT soit 25 576.90 € TTC
Lot 6 : plomberie	9 963.24 € HT soit 11 955.89 € TTC

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification. Pour tous les lots, la date prévisionnelle de début des prestations est le 03 juillet 2023. Le marché comprend ainsi une période de préparation de deux mois jusqu'au 31 août 2023 puis une période de travaux de 14 semaines (4 mois) du 04 septembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 (opérations de réception comprises). Une période d'interruption de deux semaines est prévue du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°40-2023

Le Président

DECIDE

Article 1 : D'entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 juin 2023,

Article 2 : Confirme l'attribution des accords-cadres pour une période d'une année reconductible trois fois comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Maximum HT/an
01	Carburant pris à la pompe par carte accréditive - secteur Pont-Audemer	La Compagnie des Cartes Carburant 166-180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	150 000,00 €
02	Carburant pris à la pompe par carte accréditive - secteur Montfort sur Risle	La Compagnie des Cartes Carburant 166-180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF	17 000,00 €
03	Fourniture de GNR (gaz oil non routier) par camion-citerne	BOLLORE ENERGY 31-32 quai Dion Bouton – 92811 PUTEAUX Cedex	45 000,00 €

N°42-2023

Le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord cadre pour une période d'une année reconductible trois fois comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Maximum HT/an
--------	-------------	------------	---------------

05	Cartes accréditatives pour la fourniture de carburant pris à la pompe et péages - secteur national	TOTAL ENERGIES MARKETING France 562 Avenue du Parc de l'Ile 92029 NANTERRE	10 000,00 €
----	--	--	-------------

Article 2 : de conclure l'accord cadre avec l'entreprise TOTAL ENERGIES MARKETING France.
N°43-2023

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprises « La Cartonnerie », 163 rue du Canal, 27500 PONT-AUDEMER, d'un montant de 220 € HT, soit 264 € TTC. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement 2 fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans et le montant total potentiel étant alors de 660 € HT, soit 792 € TTC.

N°44-2023

Le Président

DECIDE Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de la manière suivante :

Lot	Attributaire
Lot 1 : Terrassement et génie civil	SPIE BATIGNOLLES – LE FOLL TP 109 rue des Douves 27 500 CORNEVILLE SUR RISLE bureau.etudes@lefoll.fr - SIRET : 332 506 005 000 13
Lot 2 : équipements de stockage, pompage et distribution d'eau	SAUR SAS 11 chemin de bretagne 92 160 ISSY LES MOULINEAUX bureau-detudes.saur-nin@saur.com - SIRET : 339 973 984 05876

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire défini dans l'acte d'engagement pour chacun des lots. Le montant total s'élève à 122 418 € HT soit 146 901.60 € TTC réparti de la manière suivante :

Lot	Montant global et forfaitaire
Lot 1 : Terrassement et génie civil	41 168 € HT soit 49 401.60 € TTC
Lot 2 : équipements de stockage, pompage et distribution d'eau	81 250 € HT soit 97 500 € TTC

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le lancement des prestations dans la limite des délais fixés par les titulaires du marché et l'acheteur.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à aux entreprises attributaires du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°46-2023

Le Président

DECIDE Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer l' « Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériels informatiques » aux trois entreprises les mieux classées pour chacun des lots de la manière suivante :

Lot	Attributaires		
Lot 1 : acquisition de matériels informatiques neufs	Compagnie française informatique – CFI	KOESIO CORPORATE IT	MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION
	Carré Pleyel D	56 rue Paul Claudel	Technopôle Château Gombert
	5/7 rue Pleyel	87 000 LIMOGES	BP 100
	CS40006	rouen.cit@koesio.com	13013 MARSEILLE
	93 283 SAINT DENIS cedex	SIRET : 757 501 028 000 26	contact@mediacom6.com
	marchespublics@cfigroupe.com		SIRET : 450 502 687 000 20
Lot 2 : acquisition de matériels informatiques reconditionnés	ECODAIR EA	EUROPEAN NETWORK SERVICES – ENS	Compagnie française informatique – CFI
	73 rue de l'évangile	ZAC Pharma Parc	Carré Pleyel D
	CAP 18 – allée C porte 14	Rue Edmond Mailloux	5/7 rue Pleyel
	75 018 PARIS	27 100 LE VAUDREUIL	CS40006
	secretariat@ecodair.org	admin@ens-group.fr	93 283 SAINT DENIS cedex
	SIRET : 494 141 419 000 15	SIRET : 398 691 055 000 14	marchespublics@cfigroupe.com
		SIRET : 323 540 534 000 50	

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires de chaque marché subséquent dans la limite des montants minimums et maximums définis comme suit :

- Lot 1 : minimum 40 000 € HT et maximum 160 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre
- Lot 2 : minimum 4 000 € HT et maximum 12 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre

Article 3 : Le marché débute à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an. Trois périodes de reconduction d'un an sont prévues contractuellement. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°47-2023

Le Président

DECIDE d'autoriser la Ville de Pont-Audemer à disposer du terrain en friche situé rue du Canal (site de la Cartonnerie) à Pont-Audemer pour les besoins de la SARL SCHATZI PARK, pour y exploiter un Parc de structures gonflables pour un public de 0 à 13 ans.

La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 23 juin au 31 Août 2023. Elle est délivrée à titre précaire et révocable dans le cadre de la convention annexée à cette décision.

La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire.

DECIDE de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

N°48-2023

Le Président

DECIDE Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0051 de « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » conclu avec le groupement EN ACT ARCHITECTURE, ECONOMIE 80, ESGCB, TECHNI-CONSULT, FOLIUS ECOPAYSAGE et AGIRACOUSTIQUE dont le mandataire est EN ACT ARCHITECTURE.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 193 000 € HT soit 231 600 € TTC représentant une augmentation de 4.66 % par rapport au montant initial du marché.

N°49-2023

Le Président

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché public n°25-2018 d'un montant de 15 658.34 € HT relatif à la fourniture de chaleur pour la chaufferie et les sous stations primaires du quartier de l'Europe, conclu avec la Société DALKIA – Immeuble le Trident – 24 Rue Henri Rivière – BP 51026 – 76172 ROUEN Cedex

N°50-2023

Le Président

DECIDE de louer à la société CALORIA, S.a.r.l au capital de 8330 €, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 482 420 510, domiciliée 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par Monsieur Philippe PLAISANT, en sa qualité de Gérant,

Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Atelier 18B

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2023.

N°51-2023

Le Président

DECIDE de signer un avenant pour la location à la société TSM, SARL, au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 751 608 621, domiciliée Zone Artisanale de Questanette 56190 Muzillac, représentée par Monsieur MUSCAT Jérémy.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le concernant le bureau n°21 B est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2023.

N°52-2023

Le Président

DECIDE de signer de louer à l'Association dénommée AFTRAL, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 19 décembre 1975, enregistrée au RNA sous le n° W751040021, dont le siège social est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 46 avenue de Villiers, Représentée par Monsieur Loïc CHARBONNIER, son Président Délégué Général. Ce dernier donnant pouvoir à Monsieur Jérôme BIDART, Directeur des Opérations I2N (Ile-de-France / Hauts de France & Normandie) pour engager contractuellement l'association, selon le pouvoir qui lui a été confié, dûment habilité à signer les présentes telles qu'il le déclare :

Les locaux sis pépinière d'entreprise, Rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Ensemble Atelier et Bureau n° 17 B d'une surface totale de 61 m² environ, répartie de la façon suivante : 44 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 17 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} août 2023 au 30 novembre 2023.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 305 euros hors taxe et hors charges (trois cent cinq euros hors taxe et hors charges)

N°53-2023

Le Président

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché subséquent n°1 avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT estimé du 01/08/2023 au 31/12/2024
1	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL C2 C3 C4 et C5	ELECTRICITE DE DE FRANCE 137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex	959 218.75 € hors TVA
3	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDF C5 de type éclairage public	ELECTRICITE DE DE FRANCE 137 Rue du Luxembourg TSA 55009 59049 LILLE Cedex	288 119.46 € hors TVA

Article 2 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et les prescriptions particulières du marché subséquent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché subséquent sera notifié à l'entreprise attributaire des deux lots.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°55-2023

Le Président

DECIDE de louer à la société BARDISTRIBUTION, S.a.r.l au capital de 12 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 513 475 558, domiciliée 112, Rue de Bagnolet 75020 Paris, représentée par Monsieur Aurélien LEFEBVRE, en sa qualité de Gérant, les locaux sis pépinière d'entreprise, Rue du Canal, 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

Ensemble Atelier et Bureau n° 17 A d'une surface totale de 78.10 m² répartie de la façon suivante : 65.50 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 12.60 m² pour la partie bureau située à l'entresol.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 15 Juillet 2023 au 15 juillet 2026.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 391 euros hors taxe et hors charges (trois cent quatre-vingt-onze euros hors taxe et hors charges).

N°56-2023

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schœlcher, 68200 MULHOUSE, d'un montant de 385.43 € HT, soit 462.52 € TTC, pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

N°57-2023

Le Président

DECIDE de louer à la société ATEMIS, S.a.r.l au capital de 7622.45 euros, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro B 419884051, domiciliée Parc du Long Buisson 380, rue CLEMENT ADER 27000 EVREUX, représentée par Monsieur Thierry PALLIER en sa qualité de Gérant :

L'ensemble Atelier et Bureau n° 16 B d'une surface totale de 49,90 m² répartie de la façon suivante : 33 m² pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 16.90 m² pour la partie bureau située à l'entresol.
Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2023.
Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

N°58-2023

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de la société 3P, 130 Boulevard de la Liberté, 59000 Lille, d'un montant total de 5580 € HT par an, soit 6696 € TTC par an, allant du 01/08/2023 au 31/07/2024. La durée potentielle du marché étant de 4 ans, le montant potentiel étant alors de 22320 € HT, soit 26784 € TTC.

N°59-2023

Le Président

DECIDE Article 1 : De signer la modification contractuelle n°2 au marché public n°2022-0047 de « construction de la station d'épuration de Val de Risle (3 350 Eh – type boues activées) » conclu avec le groupement WANGNER ASSAINISSEMENT, VAUBAN GC et VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant global du marché.

N°60-2023

Le Président

DECIDE de louer à la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585, représentée par Madame SANSONE Olga, en sa qualité de Gérante., le local Bureau n° 20 F d'une surface de 11 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 1er Juillet 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et du contexte international actuel en Ukraine, ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre ses missions dans les conditions normales.

N°61-2023

Le Président

DECIDE de louer à L'Association LA BATAILLE DE PAOLA, ayant son siège 1571 Chemin de la Plaine 27500 BOUQUELON, déclarée sous le numéro SIREN 849 404 934 représentée par Mme BONASERA Jennifer :

Les locaux visés dans la présente convention, dénommés Ancien Office du tourisme situés rue du Franc Manoir 27290 Montfort Sur Risle. Les locaux loués, visés par la présente convention, représentent une surface de 40 m² environ. Ils sont pris aux dépens d'un ensemble immobilier comprenant un rez-de-chaussée et un étage et occupé partiellement par l'école de musique. Les locaux loués sont composés d'un local commercial principal et d'un petit bureau vitré et bénéficient d'un accès en façade sur la place des Annonciades et la rue Saint-Pierre. Le local bénéficie de l'accès via un couloir à un bloc sanitaire commun.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée allant du 16 juin 2023 jusqu'au 16 juin 2024.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et compte tenu du but poursuivi par l'association,

N°62-2023

Le Président

DECIDE Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 du marché public n°2022-0049 de « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle » pour le lot 3 « réhabilitation des réseaux existants » conclu avec le groupement SARC / ATEC / BOUYGUES ES / CISE TP faisant apparaître une répartition différente entre les quatre co-traitants.

N°63-2023

Le Président

DECIDE Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Montfort-sur-Risle, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant de 2 122 136,99 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT	
Prêteur	Caisse des Dépôts
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
Objet	Reconstruction de la station d'épuration de Montfort-sur-Risle
Ligne du prêt	PSPL Transformation Ecologique
Montant	2 122 136,99 €
Durée de la phase de préfinancement	12 mois
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	3,57 %
Paieement des intérêts	Trimestriel
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt, soit 127 328.22 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Caisse des dépôts.

N°64-2023

Le Président

DECIDE Le Président décide de signer la proposition financière de la société AGIT, 39 avenue de la côte de NACRE, BP 25224, 14074 CAEN Cedex 5, d'un montant total de 1500 € HT par an, soit 1800 € TTC par an, allant du 01/10/2023 au 30/09/2024.

N°65-2023

Le Président

DECIDE Le Président décide de signer la proposition financière de la société AGIT, 39 avenue de la côte de NACRE, BP 25224, 14074 CAEN Cedex 5, d'un montant total de 1000 € HT par an, soit 1200 € TTC par an, allant du 01/10/2023 au 30/09/2024.

N°66-2023

Le Président

DECIDE Le Président décide de signer la proposition financière de la société EET SERVICE, 481 Clément Ader – Parc le Long Buisson, 27000 EVREUX, d'un montant total de 665 € HT, soit 798 € TTC, allant du 15/11/2023 au 14/11/2024. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé

tacitement 3 ans. La durée potentielle du marché étant alors de 4 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 2660 € HT, soit 3192 € TTC.

N°67-2023

Le Président

DECIDE de signer la proposition financière de l'association ACPUSI, 61 rue de Lyon, 75012 PARIS, d'un montant total de 480 € par an, allant du 26/06/2023 au 25/06/2024.

N°68-2023

Le Président

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} octobre 2023, aux professionnels de santé identifiés ci-dessous, leurs locaux professionnels correspondants, au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A) sis rue du Moulin de Champs à Pont-Audemer

DECIDE d'accorder une franchise de 3 mois de loyers à chacun des deux professionnels ci-dessous, compte tenu de leur engagement à recruter des assistants dès le début d'activité :

- Madame TURCANU Domnita (Dentiste) / Surface totale louée y compris parties communes : 53 m² environ, loyer mensuel de 572 €
- Madame IANCAU Cristina (Dentiste) / Surface totale louée y compris parties communes : 53 m² environ, loyer mensuel de 572 €

Relevé de délibérations de Bureau Exécutif

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2023 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2022</u>	<u>ATTRIBUTIONS 2023</u>	<u>NOUVELLES DEMANDES 2023</u>
Association du personnel CCPAVR	36 441 €	38 263 €	
Association du personnel ASST	1 840 €	1 932 €	
Association du personnel SPANC	503 €	527,90 €	
Association du personnel BVE		225 €	
Comice agricole de Routot (délibération conseil communautaire)			
Ecole de musique Val de Risle (« Festi'Val de Risle » du 14 mai 2023)		1 500 €	
ADIL 27	970 €	970 €	
Workshops étudiants URVA Reims (« Développement commune rural dans un contexte ZAN » »)		200 €	
Association délicieuse récidive		500 €	
Vélo Club de Bourgheroulde le Roumois (Championnats de Normandie Access à Appeville)		500 €	

Coopérative scolaire de Routot (classe découverte)	6 400 €	6 400 €	
Coopérative scolaire de Routot (classe découverte) – demande supplémentaire		1 100 €	
Maison pour tous	298 500 €	<i>Avance 90 000 €</i>	?
Coopérative scolaire Campigny (demande commune)	1 500 €		1 500 €
Coopérative scolaire Condé sur Risle (demande commune)	400 €		400 €
Coopérative SIVOS Estuaire (demande commune)	1 930 €		1 930 €
Coopérative scolaire Saint Mards de Blacarville (demande commune)	700 €		840 €
Coopérative scolaire Saint Philbert (demande commune)	1 000 €		1 000 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Fontaine – 100 élèves	455 €		500 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Jonquilles – 53 élèves	320 €		265 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Saint Exupéry – 58 élèves	325 €		290 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Pergaud – élémentaire – 136 élèves	605 €		680 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Pergaud – maternelle – 74 élèves	340 €		370 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Boucher – 128 élèves	630 €		640 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Jules Verne – 116 élèves	560 €		580 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Herpin – 205 élèves	980 €		1 025 €
Coopérative scolaire Pont-Authou (demande commune)			900 €
Association St Ouen – école privée (élémentaire) – 141 élèves	86 292 € (141 élèves)	<i>Avance 20 000 €</i>	82 225 €
Association St Ouen – école privée (maternelles) – 49 élèves	31 212 € (51 élèves)		35 525 €
CAPA Voile (Promenades de la Risle)			8 000 €
Aux Félines Rislois			500 €
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (Exposition « A la recherche des halles perdues »)			500 €
UNSS Collège Monfort s/Risle (déplacement championnat de France UNSS)			?
Association Loisirs Pluriels			13 000 €
TOTAL	471 903 €	162 117,90 €	150 670 €

Pour mémoire, le budget alloué en 2023 s'élève à 576 452 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération de bureau n° 7-2023 du 06/02/2023 fixant les subventions aux associations 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°11-2023 du 07/03/2023 fixant la subvention pour le comice agricole de Routot,

VU la délibération de bureau n°138-2022 du 12/12/2022 fixant les subventions aux associations – avances 2023,

VU la délibération de bureau n°81-2022 du 12/09/2022 fixant les subventions aux associations – complément 2022,

VU la délibération de bureau n°66-2022 du 20/06/2022 fixant les subventions aux associations 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

Le Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **ATTRIBUE** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2023 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>ATTRIBUTIONS</u> <u>2022</u>	<u>ATTRIBUTIONS</u> <u>2023</u>
Coopérative scolaire Campigny	1 500 €	1 500 €
Coopérative scolaire Condé sur Risle	400 €	400 €
Coopérative SIVOS Estuaire	1 930 €	1930 €
Coopérative scolaire Saint Mards de Blacarville	700 €	840 €
Coopérative scolaire Saint Philbert	1 000 €	1 000 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Fontaine – 100 élèves	455 €	500 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Jonquilles – 53 élèves	320 €	265 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Saint Exupéry – 58 élèves	325 €	290 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Pergaud – élémentaire – 136 élèves	605 €	680 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Pergaud – maternelle – 74 élèves	340 €	370 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Boucher – 128 élèves	630 €	640 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Jules Verne – 116 élèves	560 €	580 €
Coopérative scolaire Pont Audemer – école Herpin – 205 élèves	980 €	1025 €
Coopérative scolaire Pont-Authou		900 €
Association St Ouen – école privée (élémentaire) – 141 élèves	86 292 € (141 élèves)	<i>Avance déjà versée de</i> 20 000 € 82 225 €
Association St Ouen – école privée (maternelles) – 49 élèves	31 212 € (51 élèves)	35 525 €

CAPA Voile (Promenades de la Risle)		8 000 €
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (Exposition « A la recherche des halles perdues »)		500 €
Association Loisirs Pluriels		13 000 €
TOTAL	127 249 €	150 170 €

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

➤

DEL_0059_2023 Demande de subvention relative à la préservation de la nature et de la biodiversité, élaboration d'un programme pluriannuel milieux humides auprès de tout organismes

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est un territoire déjà engagé dans la protection de la biodiversité notamment par ses nombreuses actions relatives à la restauration de la continuité écologique et en lien avec ses partenaires, l'inventaire des mares et la protection de celles-ci au plan local d'urbanisme intercommunal ou encore la démarche d'animation du label Ramsar. La CCPAVR souhaite s'engager dans la prise en compte de la biodiversité en déclinant la trame verte et bleu (TVB) dans un programme pluriannuel milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur l'ensemble du bassin versant de la Risle composant son territoire. Le projet vise à s'adapter au changement climatique. En effet, en restaurant la trame verte et bleu on permet de réduire l'érosion des sols ayant pour conséquence de préserver la ressource en eau potable tant pour sa qualité que sa quantité. Les objectifs de ce programme sont aussi d'atteindre le bon état écologique des réservoirs et des corridors, de garantir les fonctionnalités écologiques entre les milieux (plateaux, coteaux et vallées) à l'échelle du bassin versant. L'objectif est aussi de diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques inondations et ruissellement, risque sécheresse.

Un programme d'actions sera élaboré, à l'échelle du territoire de la CCPAVR, pour conforter et ou créer des continuités écologiques fonctionnelles.

Des campagnes de restaurations d'habitat (mares et haies) seront programmés à l'échelle des réseaux étudiés et sélectionnés au préalable sur le domaine public et privé.

Des suivis scientifiques seront réalisés l'année suivant les travaux avec la mise en place d'indicateurs de suivi.

En parallèle des actions de sensibilisation (inventaires, chantiers participatifs, conférences, animations seront déployés sur le territoire auprès de public varié en partenariat avec les structures présentes sur le territoire (Pnr BSN, ANBDD, CEN...).

Le calendrier de l'opération prévoit un démarrage de la mission dès le vote du budget début avril 2024 et se déroulera sur deux années complètes.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

CONSIDERANT que cette action est inscrite au plan d'action du territoire 100% ENR

CONSIDERANT la nécessité de préserver et restaurer la trame verte et bleu sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR

CONSIDERANT que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

Plan de financement projet : Élaboration du programme pluriannuel milieux aquatiques et humides				
DEPENSES		RECETTES		Taux
	H.T		H.T	

Prestations d'études (inventaire, analyse, cartographie et prestations de communication)	160 000,00 €	Région Normandie	100 000,00 €	63%
		Autofinancement CCPAVR	60 000,00 €	38%
Total :	160 000,00 €	Total :	160 000,00 €	100%

Le Bureau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes de transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Président

Francis COUREL

Le Secrétaire de séance

Emilie DA SILVA